



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DÉCISION N° DC.20.052**  
portant sur

**Le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal  
d'Ingré à Monsieur C R**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.19.019 du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2019 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur C R  
tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière

**DÉCIDE**

Article 1<sup>er</sup> : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, pour une superficie de deux mètres carrés superficiels, n° 1312, enregistrée dans le registre sous le n° 518, à compter du 12 octobre 2020 pour valoir à compter du 20 août 2020.

Article 2 : Cette concession est octroyée à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 20 août 1990

Article 3 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de cent-quatre-vingt-un euros et quarante-cinq centimes (181,45 €) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 12 octobre 2020.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur C R

A Ingré, le **09 NOV. 2020**

Le Maire,  
  
Christian DUMAS.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'État le : **09 NOV. 2020**

Publié ou notifié-le : **09 NOV. 2020**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte à classer****DC-20-052**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2020-11-09T11-25-28.00 ( MI226352526 )

**Identifiant unique de l'acte :** 045-214501694-20201109-DC-20-052-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur C R

**Date de décision :** 09/11/2020



**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

**Acte :** DC.20.052 - CONCESSION

**Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/11/20 à 11:25

Date 09/11/20 à 11:25

Date 09/11/20 à 11:33

Par LE TUMELIN Sylvie

Par LE TUMELIN Sylvie